

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la Convocation : 10/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Quatorze Avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Didier JANSON, M. Philippe JACQUIER. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. André HEBRARD, M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT, Mme Florence PENA ayant donné pouvoir à M. Pierre HERAILH.

Était excusée : Mme Nathalie BARDOU.

Secrétaire de Séance : M. Gérard BOUISSON.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2025/20 : Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement collectif avec la SARL Chez Alain – Hôtel-restaurant La Bombardière

Considérant l'article L1331-10 qui indique que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel et que l'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues ;

Considérant l'étude des rejets d'eaux usées se déversant dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de Cuq-Toulza, débutée en 2023 et réalisée par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil ;

Le bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil a établi une proposition de convention avec la SARL Chez Alain, pour fixer les modalités de déversement des eaux usées de l'établissement dans le réseau public.

La convention instaure une obligation de vidange des bacs à graisse de manière régulière afin d'améliorer le rejet d'eaux usées ; l'établissement doit faire parvenir à la collectivité les bordereaux de passage prouvant l'entretien tous les deux mois. Dans le cas où cette condition n'est pas respectée, des pénalités pourront être instaurées. La convention établit des conditions particulières d'admissibilité des eaux rejetées dans le réseau, fixées en fonction des capacités de la station d'épuration des eaux usées de Cuq-Toulza.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 ab

- **INDIQUE** que la commune de Cuq-Toulza accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement collectif (collecte et traitement) les eaux usées autres que domestiques provenant de la SARL Chez Alain – La Bombardière ;
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.



Le Secrétaire de séance, M. Gérard BOUISSON